

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 16 avril. — Par arrêté en date de ce jour, la cour royale de Paris toutes les chambres réunies, a évoqué l'instruction relative aux attentats commis dans les journées des 13 et 14 de ce mois, et au complot qui a précédé ces attentats. On assure que cet arrêt a été rendu à l'unanimité. Par un autre arrêt, la chambre des mises en accusation a immédiatement délégué pour procéder à cette instruction M. le président Miller et MM. les conseillers Moreau, Lassis, Poultrier et Vanin.

Dans le moment même où la cour royale prenait cette délibération, la cour des pairs se trouvait saisie par ordonnance royale, aux termes de l'article 28 de la Charte.

— Des nouvelles de Madrid du 8 avril, annoncent des modifications importantes dans le ministère espagnol.

Le comte de Torreno est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Burgos.

Le général Llander, capitaine-général de la Catalogne, est nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Zarco del Valle.

M. Remisa passe au ministère des finances. (Déb.)

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

### Communication au gouvernement.

Séance du 15 avril. — M. le président : M. le garde des sceaux a la parole pour une communication du gouvernement (Mouvement général de curiosité, et profond silence.)

M. Persil, garde des sceaux, commence par annoncer la mesure par laquelle le jugement de la rébellion qui vient d'éclater est délégué à la chambre des pairs; il énumère les dispositions de la loi dont nous reproduisons le texte plus loin et continue ainsi :

Restait une question, la plus importante de toutes, celle de la juridiction (Ecoutez! écoutez!) On a dit que le fait de se présenter en armes dans une insurrection ou une émeute pouvait être considéré comme un crime militaire, justiciable des conseils de guerre.

D'autres personnes, se tenant au caractère originaire des insurgés, ne veulent voir en eux que des citoyens. Elles disent que le fait d'avoir pris les armes, constitue bien un crime, mais sans changer la qualité de celui qui l'a commis.

Pour vous, sans nous prononcer sur cette controverse dont nous connaissons toutes les difficultés, nous dirons que nous ne croyons pas que la jurisprudence militaire offre les avantages qu'on en attend. (Profonde sensation.) D'une part, elle ne serait guère plus rapide que la procédure devant les cours d'assises, puisqu'il faudrait faire faire une instruction par le capitaine rapporteur, et qu'il y aurait toujours lieu au pourvoi en conseil de révision, et, en définitive, devant la cour de cassation. D'un autre côté, s'il fallait qu'un conseil de guerre, dans des temps d'émotion et d'insurrection, jugât tous les prisonniers, son autorité morale serait bientôt détraquée, et nous perdriions les fruits que nous cherchons dans la répression de ces crimes.

Une voix à gauche : Alors nous n'aurons pas d'état de siège!

M. Persil : Nous vous proposons, Messieurs, de rester dans la juridiction ordinaire, et d'attendre du jury la justice que le gouvernement, comme tous les citoyens, est en droit de lui demander. On a pu soupçonner, dans les circonstances graves et menaçantes que le jury n'inclinait vers une indulgence qui n'aurait été que de la faiblesse et de la timidité. Mais à mesure que la confiance publique prendra des forces, (et rien n'est plus propre à lui en donner que les derniers triomphes de l'ordre sur l'anarchie), vous verrez les jurés se prononcer avec l'énergie qui doit caractériser des hommes justes et consciencieux (Très bien!)

Telles sont, messieurs, les dispositions législatives que nous vous proposons. Nous avons tout lieu de croire que, réunies aux lois de sûreté et d'intérêt politique que vous avez déjà votées, à la loi qui, en fortifiant l'armée, va détruire toutes les espérances des factieux, vous affermirez l'ordre public et consoliderez à toujours les institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre (Approbation marquée dans tous les rangs de l'assemblée.)

### Projet de loi.

Art 1<sup>er</sup>. Tout détenteur ou dépositaire d'armes et de munitions de guerre dont la possession n'est pas légalement autorisée, sera traduit devant les tribunaux de police correctionnelle, et puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et d'une amende de 16 francs à 100 francs. Les ob-

jets saisis seront confisqués; les condamnés pourront en outre être placés sous la surveillance de la haute police pendant un temps qui ne pourra excéder le maximum de la peine d'emprisonnement déterminé par le présent article. En cas de récidive, les peines pourront être élevées jusqu'au double.

2. Les individus qui, dans un mouvement insurrectionnel, ayant pour objet l'un ou plusieurs des crimes prévus par les art 86 et suivans du code pénal, jusques et compris l'article 97, seront pris les armes à la main, quoiqu'ils n'en aient pas fait usage, seront condamnés aux travaux forcés pendant cinq ans au moins et dix ans au plus. S'ils ont fait usage desdites armes, ils seront condamnés à la peine de mort.

3. Ceux qui, sans être porteurs d'armes, auront fait ou aidé à faire des barricades, des retranchemens ou tous autres travaux ayant pour but d'entraver ou d'arrêter l'exercice de la force publique, seront condamnés à la peine de la détention pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

4. Dans tous les cas ci-dessus, s'il existe des circonstances atténuantes, il sera fait application de l'art. 403 du code pénal.

M. le maréchal Soult a présenté deux projets de loi, ouvrant au département de la guerre un crédit de 36 millions, pour reporter l'armée au pied de 360,000 hommes. Comptant sur la paix extérieure et intérieure, la chambre avait réduit l'effectif de l'armée à 336,480 hommes.

Voici les motifs que le ministre a fait valoir à l'appui de ces projets :

Le gouvernement du roi, pénétré comme vous du désir de soulager le trésor, s'était décidé à ramener l'effectif, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1834, de 360,000 hommes à 336,000, pour atteindre par gradation, dans le dernier trimestre, le chiffre de 313,000 adopté par votre commission et consenti par nous pour 1835.

Mais les factions, messieurs, sont promptes à ressaisir leurs coupables espérances. Vous venez de les voir se lever à la fois sur plusieurs points, et attaquer avec violence le gouvernement, les lois et l'ordre social. Sans doute l'épreuve qu'elles ont faite a dû leur prouver tout ce que peut l'armée, par son courage, par son dévouement et par l'assentiment national qui l'accompagne.

Mais cette épreuve nous avertit aussi, messieurs, qu'il faut savoir se mettre en mesure de prévenir des crises de ce genre par un appareil de force, qui déconcerte jusqu'aux projets des factions.

Ces projets ont été renvoyés à la commission

Séance du 16 avril. — M. le ministre de l'intérieur a la parole pour une communication du gouvernement. — M. Dupin remplace M. Etienne au fauteuil de la présidence.

M. le ministre de l'intérieur : La chambre sait que la garde nationale et l'armée ont fait preuve du plus grand dévouement pour rétablir l'ordre à Paris et à Lyon; des familles nombreuses sont dans le deuil; des braves officiers qui avaient échappé à 30 ans de dangers ont succombé sous le fer d'assassins; l'industrie de la seconde ville du royaume est dans une position critique; des veuves et des orphelins restent sans ressources; pour faire face à tant de malheurs, nous venons, messieurs, vous demander un crédit de 400,000 francs. (Vive approbation.)

M. le président : Acte est donné au ministre de la présentation du projet. Après demain il sera examiné dans les bureaux.

La chambre s'occupe ensuite du projet de loi relatif aux intérêts du capital d'Haïti.

Il est 4 heures 1/2, M. Soult est à la tribune.

La chambre des pairs vient d'être constituée en cour criminelle pour juger la double insurrection lyonnaise et parisienne; voici l'ordonnance royale qui lui en confère les attributions, présentée à la chambre par M. le garde-des-sceaux Persil, dans la séance du 15 avril :

Louis-Philippe, roi des Français, etc.

Vu l'art. 28 de la charte constitutionnelle, qui attribue à la chambre des pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état.

Vu les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du code pénal.

Attendu que sur plusieurs points du royaume, et notamment à Lyon, les 9 et 10 avril et jours suivans; à St-Etienne, les 11 et 14 avril et jours suivans, et à Paris, dans les journées des 13 et 14 avril, il a été commis des attentats contre la sûreté de l'état, dont il appartient à la cour des pairs de rechercher et de punir les auteurs, soit qu'ils aient agi isolément ou l'aide d'associations.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La cour des pairs est convoquée. Les pairs absens de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

2. Cette cour procédera sans délai au jugement des individus

qui ont été ou seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices des attentats ci-dessus énoncés.

3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies jusqu'à ce jour.

4. Le sieur Martin (du Nord), membre de la chambre des députés, notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur-général près la cour des pairs.

Il sera assisté du sieur Chegaray, notre procureur près le tribunal de première instance de Lyon, faisant les fonctions d'avocat-général, et chargé de remplacer le procureur-général en son absence; et du sieur Frank-Carré, substitut de notre cour royale de Paris, faisant les fonctions de substitut du procureur-général; lesquels composeront le parquet de notre cour des pairs.

5. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier près notre cour des pairs.

6. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 15 avril 1834.

Louis-Philippe.

Par le roi :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes, Persil.

## TROUBLES DE LYON.

On n'a publié jusqu'ici des détails que sur ce qui s'est passé à Lyon le 9 avril; en voici sur les journées des 10, 11 et 12.

Judi 10 avril 9 heures du matin. — La nuit a été assez calme, quoique des détonations d'artillerie aient continué à se faire entendre; rien d'important ne s'est passé.

Dès six heures du matin le tocsin de Saint-Bonaventure s'est fait entendre, et bientôt les clochers voisins, se sont mis à son unisson. Cependant, la fusillade n'a recommencé qu'à huit heures, elle a présenté les mêmes caractères que la veille sur les quais de Retz, mais à la Guillotière une affaire plus grave s'est engagée. Beaucoup d'hommes postés sur les toits et derrière les cheminées faisaient feu sur la troupe, des batteries d'artillerie ont tonné sur ce populeux faubourg, et mis quelques maisons en flammes. Deux brûlent en ce moment sous mes yeux.

Onze heures. — Une vive fusillade a lieu sur le quai Bon-Rencontre, dans la direction de l'hôpital au port Charlet, où sont embusqués quelques ouvriers, les balles pénètrent par ricochet dans l'intérieur des maisons, et plusieurs femmes ont été blessées. On entend le feu des batteries des Brotteaux, celui de la Guillotière paraît diminuer.

La ville de la Croix-Rousse est contenue par le fort Montessuy sur ses derrières, et en avant par la caserne bien retranchée et dans un parfait état de défense de la place des Bernardines; ce point est de la plus haute importance.

Quelques échanges de coups de fusil ont lieu dans les rues latérales de la Croix-Rousse, ils ne peuvent avoir de résultats. Saint-Just avait sonné hier le tocsin pendant quelques instans, ce faubourg est comprimé aujourd'hui. Les paysans des campagnes voisines se tiennent tranquilles.

Une grêle de balles frappe les arbres du quai et casse leurs branches, le bruit du caouon redouble; les décharges sont dirigées le long du pont Lafayette, des Brotteaux sur la place du Concert.

Des deux parts la tactique est la même. Les insurgés se gardent de se montrer en masse sur les quais, sur les places, et bien moins encore en rase campagne; ils se bornent à sonner le tocsin et à tirer. L'impossibilité de se concerter et de se réunir paralyse leurs moyens d'agression; d'ailleurs ils n'ont ni munitions, ni armes. De leur côté les troupes occupent les forts, les ponts, les places, les quais, les portes, toutes les voies de communication avec l'extérieur et l'intérieur, et refusent de pénétrer dans les rues du centre. Cette tactique

leur assure une victoire certaine et sans danger ; elles sont hors des atteintes de l'ennemi.

**Deux heures.** — La lutte est entièrement concentrée sur les deux rives du Rhône ; une pièce d'artillerie de gros calibre vomit ses projectiles et d'énormes tourbillons de fumée sur la place du Concert. Plusieurs pièces de moindre dimension font feu avec elle.

**Six heures.** — Même situation. Depuis midi, pas un seul coup de fusil n'a été tiré de part et d'autre, le combat s'est borné à une vive canonnade sur le même point et dans la même direction ; une seconde pièce de gros calibre a été amenée. Le feu de la Guillotière est éteint, aucune détonation ne se fait entendre du côté de ce faubourg. Même silence de mort, même solitude dans la plaine des Brotteux, et sur toute l'étendue du quai de Retz, du pont Morand, au pont de la Guillotière.

**Vendredi 11, une heure du matin.** — Le feu de la Guillotière s'est éteint vers dix heures, il n'a pas causé de grands dommages.

**Dix heures du matin.** — Les pièces de gros calibre ont recommencé leurs décharges sur la place du Concert, leur feu s'est ralenti à trois heures, un parti d'insurgés avait tenté le passage du pont. Les insurgés sont concentrés sur un point principal, la place du Concert, et disposent toujours du clocher de Saint-Bonaventure. Ils sont au nombre de 5 à 6 cents.

**Midi.** — Un parti d'insurgés essaie de déboucher sur le quai, le pont se couvre de soldats ; deux pièces y sont amenées. Un grand nombre de tirailleurs font feu sur les républicains, le canon tonne. Il paraît que la place des Cordeliers et l'église St-Bonaventure ont été abandonnées, car le tocsin ne sonne plus, et de nombreuses décharges se font entendre dans la direction du pont Lafayette au pont Morand.

**Onze heures du soir.** — Point de changement, toujours la même situation.

**Samedi 12, cinq heures du matin.** — La fusillade commence.

**Dix heures.** — Les républicains n'ont pas avancé d'un pouce ; ils n'occupent que les positions qu'on a bien voulu leur abandonner. Leur nombre est infiniment peu considérable ; 60 hommes à peine occupaient la place des Cordeliers ; il est vrai que le noyau principal s'est retranché dans l'église. Très peu ont des fusils ; la plupart sont des enfans de seize à dix-huit ans. Le but que se proposent aujourd'hui les républicains, c'est de communiquer avec leurs camarades des faubourgs ; il est impossible qu'ils l'atteignent.

**Cinq heures du soir.** — Enfin le dénoûment approche ; un aide de camp apporte un ordre ; une compagnie traverse au pas de charge le pont du Concert ; j'entends une vive fusillade sur les derrières dans la rue Grolée ; ce sont les soldats qui resserrent de plus en plus le cercle dans lequel les insurgés sont renfermés. Tout le quai Bon-Rencontre est au pouvoir de la ligne. Des groupes de soldats paraissent avec précaution, l'arme en avant et regardant aux rues et aux maisons. Ensuite, officiers, soldats et peuple se mêlent et se félicitent.

**Sept heures du soir.** — Vaise a fait sa soumission ainsi que la Guillotière, qui avait encore fait cette nuit des démonstrations hostiles. Saint-Nizier a été pris à une heure, et Saint-Bonaventure emporté trois heures après. Saint-Bonaventure était la place d'armes de nos républicains, leur quartier-général, où ils fabriquaient de la poudre et coulaient des balles. Il ne reste plus au pouvoir des insurgés que Saint-Georges, Saint-Paul et le plateau de Fourvières.

Au reste notre bataille a surtout été une bataille d'artillerie, c'est à coup de canon que l'on a riposté de tous côtés au feu des assaillans. Aujourd'hui on n'a fait taire quelquefois le feu du plateau de Fourvières qu'à l'aide de pièces tirant de la place de Bellecour, et de celle du Pont du Roi. Lorsque les soldats se sont emparés de Saint-Nizier, les bourgeois sont accourus sur leurs portes, avec des bouteilles et des verres pour les faire boire, ce que les officiers ont eu beaucoup de peine à empêcher.

Dans ce moment on interroge les prisonniers et l'on verbalise. Il y a eu des crimes horribles commis : un agent de police, nommé Cazin, qui

avait montré un grand courage, a été pris ce matin portant une lettre à l'hôtel-de-ville, et les insurgés l'ont fusillé.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

C'est samedi, journée du 12, que la Guillotière et les principaux quartiers de la ville avaient été délivrés des insurgés.

Dimanche 13, on s'est encore battu à Fourvières, au clos Casati et à Saint-Georges.

Lundi 14, on a occupé Saint-Georges et la Croix-Rousse. Malheureusement le sang a coulé avec abondance, et les ravages matériels du canon ont été considérables. Heureusement, cependant, nous pouvons le dire, les ouvriers en soie, dont on feignait de défendre la cause, n'y ont pas pris une très-grande part. Ce sont particulièrement des agitateurs politiques et un assez grand nombre d'étrangers qui ont surtout figuré dans ces tristes journées.

A St-Etienne, le sang a coulé ; quelques anarchistes ont été tués ; il y a eu huit soldats blessés. A Grenoble, à Marseille, les anarchistes se sont agités sans succès. A Auxerre, ils ont brûlé un poste du télégraphe, on y a suppléé sur-le-champ.

— Des dépêches télégraphiques de Lyon, en date d'hier 15 avril, à dix heures du matin, portent ce qui suit :

« Voilà nos opérations militaires terminées. La Croix-Rousse a été occupée hier soir sans tirer un coup de fusil, nos troupes sont maîtresses de toute la ville et de ses faubourgs.

» Le calme règne à la Croix-Rousse.

» Le général Aymar a écrit au ministre de la guerre de contremander les renforts de troupes qu'on faisait marcher sur Lyon. » (*Débats.*)

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 AVRIL.

M. le lieutenant de la gendarmerie, un maréchal des logis, quatre gendarmes, assistés d'un juge de paix et d'un commissaire de police, ont procédé hier matin de 5 à 7 heures, à une visite domiciliaire chez chacun des étrangers auxquels notification de quitter le pays a été faite, afin d'arrêter ceux d'entre eux qui n'ont pas satisfait à l'arrêté d'expulsion. Aucun n'a été trouvé à son domicile, à l'exception toutefois du sieur Baril ; ce dernier a été arrêté et conduit à la prison des Petits Carmes où il a été écroué. Une foule immense précédait et suivait les gendarmes. Une erreur involontaire a été commise, on s'est présenté chez M. Béthune qui a obtenu un sursis de plusieurs jours. Voici les noms des personnes chez lesquelles une visite domiciliaire a été faite et qui ont reçu notification de l'arrêté royal de quitter le royaume : 1° M. Jobert, 2° M. Edain de Tournay, 3° M. Cabet, 4° M. Danduran, 5° M. de Culhat, 6° M. Baril, 7° M. Maruel de la Boissière, tous français. 8° MM. Worcel, 9° Palawski, 10° Volfum, ces trois derniers polonais. Ceux qui ont également reçu notification de quitter le royaume, mais qui ont obtenu un sursis de quelques jours, sont MM. Béthune et Dugard.

— M. Nothomb a été présenté le 15 au soir par M. Le Hon au roi des Français, à qui il a remis une lettre de S. M. le roi des Belges.

— Lord Durham ne se rendra pas à Bruxelles ; il partira directement pour Londres à la fin de cette semaine, sa présence étant nécessaire au parlement. Lord Durham a eu lundi une conférence avec MM. Le Hon et Nothomb, arrivé la veille à Paris.

— Le *Moniteur* publie un arrêté du conseil des ministres, qui rapporte l'arrêté du 6 avril, par lequel l'autorité militaire avait été investie du pouvoir d'agir sans le concours des autorités municipales.

— Le secret de MM. Abts, Winekelmans et de Koninck est levé ; on assure qu'ils ont fait quelques révélations par suite desquelles d'autres personnes se trouvent impliquées et seront arrêtées.

— Quatre officiers en non activité de service viennent de recevoir de la part du ministre de la guerre, l'injonction de quitter la capitale, et de transférer leur séjour dans des villes leur indiquées. Ce sont MM. Artan, Wolf et Delannoy, mis en non-activité dans le temps pour avoir crié Vive le prince d'Orange, à un banquet à Hasselt, et de Decker qui, en souscrivant à raison de 25 cents, pour les che-

voux de Tervueren, ajoute à sa signature qu'il avait en septembre 1830, alors qu'il était sergent, sauvé les jours du prince d'Orange. (*Libéral.*)

— Baril a été mis en liberté. Il vient d'obtenir un sursis indéfini.

— M. Crikx n'a point été mis en liberté, comme on l'a dit.

— M<sup>me</sup> la comtesse de Latour-Maubourg, épouse de M. l'ambassadeur de France à Bruxelles, est morte ce matin, entre 8 et 9 heures, à la suite de ses couches. elle était âgée de 19 ans.

LIEGE, LE 19 AVRIL.

Un incendie a éclaté hier après-midi, dans la distillerie de M. Bernière, au quai St-Léonard. Le chapiteau de la machine qui contenait le genièvre ayant sauté, le liquide enflammé s'est répandu et a embrasé tout le bâtiment qui a été bientôt la proie des flammes. Ce bâtiment n'était pas habité. De prompts secours ont empêché l'incendie de se communiquer aux maisons voisines.

— Les huit escadrons de cuirassiers qui sont en garnison à Tournay vont quitter prochainement cette ville pour aller faire partie d'un camp de cavalerie qui doit être établi sur les hauteurs de Cortenberg, entre Bruxelles et Louvain.

— Les journaux français du 16 donnent des nouvelles de Lyon des 10, 11, 12, 13 et 14 arrivées à Paris par estafette. Nous les reproduisons sous la rubrique de France, ainsi que le contenu d'une dépêche télégraphique datée du 15. (*V. Paris.*)

L'abondance des matières nous force à différer l'insertion de quelques articles.

Les journaux de Paris du 17 disent que le bruit avait couru à la bourse de ce jour, que Grenoble avait été le théâtre de scènes semblables à celles de Lyon et il en était résulté une baisse légère dans les fonds.

Nous apprenons avec joie que l'arrêté qui ordonnait l'expulsion de M. Lefewel, vient d'être rapporté.

OPINIONS DES JOURNAUX.

Nous avons donné hier l'opinion du *Belge* et de l'*Union* sur les mesures prises par le gouvernement contre quelques étrangers. Voici celle du *Journal de Namur* rédigé sous le patronage d'un député de l'opposition :

« Dans de semblables circonstances (les évènements de Paris et de Lyon), il faut approuver les mesures que chez nous le gouvernement s'est décidé à prendre. Qu'a-t-il fait ? Il a ordonné l'expulsion de quelques journalistes assez connus par les infamies dont ils se sont rendus coupables. Il a trouvé dans la législation une arme pour les frapper ; il a bien agi. Pour arriver à un semblable résultat, pour purger le pays d'une plaie aussi hileuse, nous lui passerions même, s'il le fallait, de l'arbitraire, dussions nous en devenir les victimes ; il n'a pas eu besoin d'en faire.

« En vérité quel puissant intérêt peuvent exciter ces écrivains mercenaires, étrangers au pays qu'ils ont payés pour calomnier, en quête d'un acheteur pour leur vendre une plume stérile ? De quel droit un *Étudiant*, rédacteur du *Messageur de Gand*, type de l'infamie dans le journalisme, peut-il invoquer une constitution que ses invectives de chaque jour tendaient à anéantir ? Somme nous donc forcés à recevoir ce que nos voisins ont de plus impur ?

« La Belgique doit l'hospitalité aux proscrits ; mais s'ils en violent les droits, qu'ils subissent la peine attachée à leur félonie. C'est là l'idée qui a présidé à la rédaction de l'article 428 de la constitution. Tout en déclarant que l'étranger jouira de la protection accordée aux personnes et aux biens, cet article parle des exceptions établies par la loi. Or il en existe une, celle du 28 vendémiaire an VI ; aucune autre disposition législative ne l'a rapportée et le gouvernement use de son droit en l'appliquant. »

Mlle. Toméoni ne voulant pas que le mouvement d'impatience qu'elle a manifesté hier soir, puisse être interprété d'une manière défavorable, a l'honneur d'informer le public qu'il ne doit être attribué qu'au mécontentement qu'elle a éprouvé en chantant un air qu'elle avait eu à peine le temps d'étudier ; et cela afin de se rendre utile, et de remplacer le morceau de piano qu'elle était dans l'intention d'exécuter, si malgré toutes les démarches imaginables, il lui avait été possible de se procurer un instrument.

Le directeur de notre théâtre, vent avant sa clôture de l'année, favoriser le public d'un nouveau chef d'œuvre. Il nous annonce pour lundi prochain *les Adieux de Napoléon à Fontainebleau et le grandier de l'Isle d'Elbe ou les cent jours*, épisode de l'empire, pièce à grand spectacle, avec évolutions, marches et tableaux. Le succès qu'a obtenu cet ouvrage dans toutes les villes où il a été joué, promet à M. Sansse quelques belles soirées et par conséquent du renfort à sa caisse. D'après les on dit, cet ouvrage mérite la réputation dont il jouit. On affirme aussi que le directeur a fait de grandes dépenses pour la mise en scène de cet ouvrage. (*Communiqué.*)

**TAXE DU PAIN A LIÈGE du 19 avril.**

Pain de seigle, 17 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 26 c.  
Pain dit de ménage, 37 c.

**THEATRE ROYAL DE LIÈGE.**

Dimanche 20 avril, abonnement courant, la deuxième représentation de *Bertrand et Raton ou l'art de conspirer*, comédie en cinq actes de M. Scribe, suivie par les *Visitandines*, opéra en deux actes, musique de Devienne.

Lundi 21 avril, abonnement suspendu la première représentation des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, et le *Gradier de l'Isle d'Elbe*, ou *les cent jours*, épisode de l'Empire en 4 tableaux, marches, revue, etc.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**CHAPEAUX CAOUTCHOUC.**

CHAYE fils rue Vinave d'Ile, n° 36, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR de Paris, où il a fait CHOIX d'un grand assortiment de chapeaux caoutchouc, tant en castor qu'en feutre et en soie, mode de Longchamps.

Il s'est PERDU jeudi dernier depuis l'église du Beaugard jusqu'au Pont-d'Avroy, un PETIT PAQUET contenant de la guingane. Récompense à qui le remettra chez la V<sup>e</sup> GILON, chaussée St. Gilles.

MAGNÉE a l'honneur de prévenir le public que son CHAR-A-BANCS recommencera ses voyages de Chauffontaine aujourd'hui.

**AU BÉRET, RUE PONT-D'ILE, N° 83o.**

M<sup>lles</sup>. CHARLIER ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR de PARIS, avec un choix très-varié de CHAPEAUX choisis d'après les formes nouvelles qui ont paru à Longchamps.

Elles ont également reçu des mantilles, pèlerines, bonnets et chemisettes de dessins et modèles nouveaux, schalls d'été, écharpes et fichus de tissus divers, voiles de tulle et de gaze, fleurs, rubans, capotes de paille, etc.

Elles sont fort bien assorties en gros de Naples, marcelines, gros de Berlin, mousselines de laine, chalis, foulards, et les vendent à des prix modérés.

**BELLE VENTE DE PLANTES ET ARBUSTES.**

Qui aura lieu le mardi 22 avril, chez A. DUVIVIER, consistant en 30 espèces camellia nouveaux dont plusieurs très-rare, une collection de magnolia, en outre le macarophylla et le speciosa, rhododendrum, plus le arboreum, azalea y compris 4 espèces indica, cactus nouveaux, ponia, plus le suffruticosa, rubescens et le revesia rare; une grande quantité de belles et nouvelles plantes d'orangeries et de pleine terre, 25 camellia simples, oignons de lys St. Jacques, tigridia ponia et autres plantes trop long à détailler.

F. COLOMBIER, place du Marché n° 931, vient de recevoir un très-grand assortiment de parasols, dans tout ce qu'il y a de plus nouveaux. Dans le prix de 12 francs jusqu'à 15 50 centimes, ainsi qu'une grande quantité d'étoffes pour parasols, pour les recouvrir et pour les faire à volonté, il a aussi un grand assortiment de baguettes de fusil, busc et balaine de corset de toute espèce, et balaine de capote de toute largeur.

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

VAN MARCKE, frères et sœurs, lithographes et peintres sur porcelaine, ci devant pied du Pont des Arches, à Liège, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent de transférer leur établissement, à l'ancienne maison COLLARDIN, place Verte, n° 786 bis, à Liège.

On DEMANDE à LOUER pour la St-Jean prochain, une bonne MAISON ou un GRAND QUARTIER. S'adresser rue Féronstrée, n° 558.

La V<sup>e</sup> CHARLES née DENEUMOULIN, place St. Denis, n° 743, a reçu un grand assortiment de TOILES BRABANT de toutes largeurs, superfine de 4/3 d'Hollande, Courtrai et d'Allemagne, idem de 4/4 pour toiles d'oreillers, LINGE de table de toutes qualités, services damassés, nappes à thé en écorce, COUTIL damassé et autres pour MATELATS, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs id., lin de Flandre de toutes qualités.

Le mercredi 23 courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA à la salle de A. DUVIVIER, une PARTIE DE VINS, consistant en :

- 600 bouteilles Médoc 1827.
  - 200 idem St-Julien.
  - 4 demi pièces idem.
  - 250 bouteilles Pomard 1831.
  - 300 idem Beaune idem.
- On peut déguster ces vins et en obtenir à main ferme dès maintenant.

On cherche un REMPLAÇANT pour la milice, rue du pont d'Avroy, n° 583.

On CHERCHE UN REMPLAÇANT pour la milice, au numéro 781, Place Verte.

**CONSERVE PÉRUVIENNE ANTI-BLENNORRAGIQUE.**

Ce remède, entièrement composé de SUBSTANCES BALANCIQUES et VÉGÉTALES, douées de la plus grande énergie, qui ne contient aucune préparation mercurielle, réunit au plus haut degré la propriété de guérir promptement et radicalement les maladies secrètes récentes ou invétérées. De nombreux succès, constatés par le temps et l'expérience, sont de sûrs garans de son efficacité.

La CONSERVE PÉRUVIENNE est très facile à prendre et diffère totalement par sa composition et sa consistance, de ces préparations liquides, dont l'aspect, l'odeur et la saveur causent aux malades une répugnance invincible. Elle peut se transporter partout avec soi, et donne la facilité de garder le plus grand secret sur le traitement.

La conserve péruvienne se vend à Liège, chez E. ALBERT, pharmacien, en son nouveau domicile rue SOUVERAINPONT, n° 604.

Le 15 mai 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON de commerce, située à Liège, rue Vinave-d'Ile, n° 603.

Cette maison comprend plusieurs corps de bâtimens, elle a deux sorties, l'une sur la rue Vinave-d'Ile, l'autre sur la rue du Mouton-Blanc, elle est composée au rez-de-chaussée d'une belle et vaste boutique, éclairée sur la rue Vinave-d'Ile par trois croisées, d'un beau salon à côté d'un autre salon, cuisine, remise, écurie, etc., etc., de deux belles cours dont l'une très-vaste et parfaitement aérée, peut être facilement convertie en jardin, au fond de la seconde cour se trouve un corps de bâtiment dominant sur la rue du Mouton-Blanc, formant une habitation entièrement séparée. Ce corps de bâtiment sera vendu séparément si les amateurs le désirent.

Au premier et second étages de cette maison se trouvent deux beaux appartemens, de vastes magasins et greniers. On pourra voir cette maison tous les jours de 9 à 11 heures du matin. S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

( ) A VENDRE une MAISON située à Liège, quai de la Sauvenière, près de la place de la Comédie. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège.

( ) A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, un CHATEAU situé à proximité de Spa, avec la jouissance de la chasse. S'adresser à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n° 147, à Liège.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

**VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.**

Jeudi 1<sup>er</sup> mai 1834, deux heures de relevée, il sera procédé à la requête des héritiers de la veuve Jean Winchenne d'Andrimont, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques d'une belle FERME, bâtimens d'habitation et d'exploitation en très bon état, jardin, dix prairies dont cinq arborées, contenant environ seize bonniers, le tout contigu, plus une carrière ouverte, situé en lieu dit Bois Blanche Tête, commune d'Andrimont, district de Verviers, joignant à M. M. Biolley, Henard, Defooz, Malempré, Bouchez et au chemin, qui conduit à Andrimont.

S'adresser pour d'autres renseignemens au sieur Jean Gerard WINCHENNE à Andrimont, ou en l'étude du dit M<sup>e</sup> OPHOVEN, notaire, au Haut-Tiége, à Herve.

Le mardi 13 mai 1834, à 3 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n° 588, à la VENTE aux enchères publiques,

1<sup>o</sup> D'une MAISON, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, rue Basse-Chaussée, portant le n° 103, avec un petit jardin et toutes dépendances, joignant aux enfans Wéry et à maison ci-après désignée.

2<sup>o</sup> Une petite MAISON et dépendances contigue à la précédente, cotée n° 102, joignant à MM. Chantaine et Wéry. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

MAISON propre à tout commerce, à VENDRE ou à LOUER, porte St. Léonard, n° 652, ayant porte de derrière, cour, pompe, citer, lieu privé, trois caves, dont une propre à un marchand de vin, four de boulanger et les outils à VENDRE. S'y adresser.

QUARTIER A LOUER de 2 à 5 pièces au second, avec écurie ou sans, rue de la Cathédrale, n° 2.

On DEMANDE une SERVANTE rue Féronstrée, n° 823

Le 29 avril 1834, neuf heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Glons, en son bureau à Rocour, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères, d'une RENTE annuelle et perpétuelle de trois muids quatre setiers épeautre, mille cinquante neuf litrons quatre-vingt quatorze dés, due par les frères Frankinet des Awirs. S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 781

**VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.**

MARDI et MERCREDI, 13 et 14 mai 1834, à dix heures précises, les héritiers de feu Michel-Joseph Lafontaine, ci-devant fermier à Lizen, commune d'Ouffet, y feront VENDRE aux enchères publiques 22 CHEVAUX et POU-LAINS, entre quels plusieurs hongres, propres aux roulages et diligences; 4 jumens pleines ou avec leurs poulains; deux jumens parfaitement jarcilles, de 3 à 4 ans, propres à la voiture; un entier de deux ans distingué et trois beaux poulains d'un an, dont deux entiers et une pouliche; 30 belles BETES A CORNES de race hollandaise, dont un TAUREAU, 10 VACHES pleines ou avec leurs veaux, et le reste en genisses et bœufins d'un et 2 ans; plus TROIS BOEUFs de trois ans.

Un troupeau de 265 BETES A LAINE métis fin, de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> génération, et un beau BELIER MERINOS, dans lesquelles 80 brebis avec leurs agneaux. Ce troupeau est des plus sains et réputé comme tel.

4 TRUIES pleines ou avec leurs petits, et six beaux et forts NOURRAINS.

Trois charriots, dont un à jantes larges; tombereaux, gal-liots, charrues, herses, cylindres, et généralement tous at-trails de labour, MEUBLES MEUBLANS, POMMES DE-TERRRE, BOIS de charonnage, rien réservé ni excepté.

Le tout sera vendu le premier jour, à l'exception du trou-peau et des meubles meublans, qui seront vendus le second jour. — A CREDIT, moyennant caution connue du notaire THYRION.

( ) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 3 février 1834, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, procédera en la demeure de Pierre GONDA, cabaretier à Hognoul, le samedi 26 avril 1834, à 2 heures de relevée et pardevant M. le juge de paix du canton de Hologne-aux-Pierres, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, avec cour et sept verges 10 petites de jardin, situés à Hognoul, près la ferme de M. de Donceel.

S'adresser pour avoir inspection du cahier des charges, audit notaire et à M. le juge de paix.

A VENDRE de gré à gré, pour en jouir à mars prochain, 1<sup>o</sup> une MAISON, propre à tout commerce, nouvellement construite, avec cour, grange, écurie, jardin, et prairie, située à Loncin, à la chaussée de Liège, à Saint-Trond;

2<sup>o</sup> Quatre autres MAISONS et environ 10 verges grandes de jardin, le tout contigu, situé au dit Loncin, lieu dit Vinave.

A PLACER en prêt, sur hypothèque, plusieurs CAPITAUX. S'adresser à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège.

**VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Mardi 29 avril 1834, à neuf heures du matin (au lieu du jeudi (7), ainsi qu'il a été annoncé précédemment), M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à ce commis, procédera au bureau de la justice de paix des quartiers sud et ouest de cette ville de Liège, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, avec cour et dépendances, sise rue de la Magdeleine, audit Liège, cotée 249.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges audit bureau de paix, et à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, dépositaire des titres de propriété.

**VENTE VOLONTAIRE**

En conformité de la loi du 12 juin 1816, sans réserve de confiscation, de l'ancienne terre seigneuriale d'AIGREMONT.

Mardi 29 avril 1834, à 10 heures du matin, M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, à ce délégué par jugement rendu par le tribunal civil séant audit Liège, procédera devant M. le juge de paix du quartier du sud de cette ville, au lieu ordinaire de ses séances, rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux des BIENS PATRIMONIAUX dont la désignation va suivre:

1<sup>er</sup> Lot. — Le beau et vaste CHATEAU D'AIGREMONT, situé aux Awirs, à 2 lieues de Liège, près de la chaussée de Huy, avec un corps de ferme et environ 56 bonniers métriques 60 perches de jardin, prairies, terres, bois et étang qui en dépendent.

2<sup>o</sup> Lot. — Une écurie avec cour et environ 1 bonnier 60 perches de jardin, prairies, terres labourables et broussailles en diverses pièces.

3<sup>o</sup> Lot. — Une maison avec dépendances, jardin, prairies et terres: le tout contenant 2 bonniers 18 perches 59 aunes et loué au sieur Hellin.

4<sup>o</sup> Lot. — Deux bonniers 50 aunes de terre labourable, en deux pièces, cultivées par Etienne Gillon et Victoire Galler.

Les biens formant les 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> lots, sont également situés aux Awirs.

5<sup>o</sup> Lot. — 316<sup>o</sup> dans l'exploitation des mines de houille du Sart-d'Avette, aux Awirs.

6<sup>o</sup> Lot. Une grande MAISON, cotée 290, sise rue Devant-les-Carmes, à Liège, avec deux cours, remise, écurie et autres dépendances.

On peut avoir communication des titres de propriété et des plans en l'étude dudit notaire, rue devante Ste-Croix, n° 864, et prendre connaissance des conditions de la vente tant chez le même notaire qu'au bureau de M. le juge de paix.

A VENDRE de gré-à-gré, trois MAISONS, situées à Liège, rue Pierruse, n° 317, 318 et 345. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653.

**VENTE DES PLUS BELLES ET DES PLUS CONSIDÉRABLES DE BOIS SCIÉS FORT SECS.**

Lundi 21 avril 1834, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA la plus grande et la plus belle partie de BOIS SCIÉS possible, savoir: une quantité des plus considérables de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12, 14, 16, 18, 20 et 22, des plus rares et des plus belles, pour faire les plus beaux planchers possibles. Belles feneures, demies feneures, barreaux et feuilletts; une très-grande quantité de pièces de bois, de posselets, de terrasses et de wères; une grande partie de horrons de frêne, d'orme, de cerisier, de bouleau, de hêtre et de chêne; deux mille de horrons de platane, très-beaux et très-blancs; cinquante mille de planches et quartiers de hêtre; beaucoup de planches et lattes de bois blanc, et de planches, quartiers et lattes d'orme; trois mille rais, plus environ quatre vingt belles verues, etc. Argent comptant.

NB. On commencera à neuf heures précises par une belle partie de planches de bois blanc. 750

**VENTE DE DEUX MAISONS.**

Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 1834, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue Saint-Jean-en-Île, numéro 794, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères publiques,

DE DEUX MAISONS contiguës l'une à l'autre, situées rue Basse-Chaussée, à Liège, portant les n<sup>os</sup> 110 et 111, composées au rez-de-chaussée de deux pièces, cabinet, boutique, four et fournil, à l'étage de deux chambres, vastes greniers, caves, grande cour close de murs et un jardin y attenant d'environ cinq perches 44 aunes carrées ou une verge grande 5 petites.

S'adresser pour les renseignements et communication des titres de propriété, ainsi que du cahier des charges de la VENTE audit M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 226

**VENTE D'UNE BELLE MAISON.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, le vendredi 2 mai prochain, à onze heures du matin, une MAISON, sise à Liège, place de l'Université, n<sup>o</sup> 265, en ligne avec la nouvelle rue de l'Université. On peut la voir les lundis et vendredis après-midi. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

**VENTE DÉFINITIVE DE DEUX MAISONS.**

Lundi 21 avril 1834, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, vendra en son étude, près de l'hôtel-de-ville, à Liège, deux MAISONS situées rue des Urselines, Hors-Château, à Liège, cotées n<sup>os</sup> 97 et 98. S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire du titre de propriété. 694

**ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

La VENTE d'une MAISON avec 65 perches 38 aunes de prairie et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble, situé en la ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, qui devait avoir lieu le 10 avril 1834, se fera définitivement le jeudi 24 du même mois, par devant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest, en son bureau rue Saint-Jean-en-Île, n<sup>o</sup> 794, et par le ministère du notaire BIAR. 752

**VENTE D'UNE MAISON.**

Jeudi, 24 avril 1834, à trois heures de l'après-dînée, il sera procédé par le ministère et en l'étude de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON, située à Liège, rue Terres en Bèche, portant le n<sup>o</sup> 1006, occupée par le sieur Begasse. S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PARMENTIER. 785

**VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.**

Jeudi 24 avril 1834, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR VENDRA définitivement, en son étude, rue Vinave d'Île, n<sup>o</sup> 41, à Liège, une MAISON de commerce, sise sous la petite Tour, audit Liège, portant l'enseigne de la Boule d'or, sur la mise à prix de 10,000 fr. 753

**ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

On fait savoir que la FERME nommée Hagerhof, située à Gratem, près de Ruremonde, contenant 34 bonniers 42 perches, adjugée pour 12,200 francs ayant été surenchérie d'un vingtième du prix, elle sera de nouveau réexposée en VENTE définitive, le 22 avril 1834, à 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, et par devant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean, sur la mise à prix de 12,840 fr. S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de cette adjudication.

Le mardi 29 avril, à 2 heures après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège,

1<sup>o</sup> Une MAISON propre au commerce, située à Liège, rue St-Severin, n<sup>o</sup> 721.

2<sup>o</sup> Et une autre MAISON, située aussi à Liège, rue derrière la Magdelaine, n<sup>o</sup> 147.

Les acquéreurs auront la faculté de conserver la moitié du prix en constitution de rente à 4 p. c.

**VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.**

Jeudi 24 avril 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> OPHOVEN, no saire à Herve, à la VENTE aux enchères publiques, d'une BELLE FERME, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation en très-bon état, des étables bâties à neuf, deux jardins légumiers, trois prairies arborées, contenant 7 bonniers 49 perches carrées, le tout contigu, situé dans un site très-agréable, près de la levée qui conduit de Battice à la Minerie, commune de Thimister, joignant à M. Deheselle, à M. Naglmackers et autres. Cette vente présente toute garantie et toute facilité pour le payement. S'adresser en l'étude dudit M<sup>e</sup> OPHOVEN, au Haut Tiège à Herve. 754

**VENTE D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ,**

*Pour sortir de l'indivision.*

Lundi 5 mai 1834, à midi précis, en la demeure du sieur Ignace Courtois, cabaretier, à Trognée, il sera procédé par devant M. le juge de paix du canton de Landen, par le ministère de M<sup>e</sup> POLET, notaire à Petit-Hallet, à la VENTE publique d'un joli corps de ferme, consistant en une superbe maison composée de 7 pièces au rez-de-chaussée, sept au premier, grands greniers et belles caves, écuries, étales, et une jolie grange construite en 1831, le tout dans le meilleur état possible, bâti en briques et pierres taillées et couvert en tuilles neuves et ardoises, situé audit Trognée, arrondissement de Huy, avec 35 bonniers de terre prairies et jardins, en dépendans, situés sur Trognée et les communes avoisinantes, tous ces terrains sont de la première classe de la Hesbaye et forment en général de très-bonnes pièces. Ce corps de ferme situé à vingt minutes des routes en construction de Huy à Treumont et de Liège à Hannus peut servir à une exploitation de 60 à 80 bonniers, et conviendrait beaucoup par ses bonnes constructions à un propriétaire qui voudrait l'habiter par agrément.

La vente se fera d'abord en détail, ensuite le corps de ferme sera exposé avec telle quantité de terrain que les acquéreurs pourraient demander et puis le tout en-masse, on accordera des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire POLET es à M<sup>e</sup> BOLLINNE, notaire à Huy. 761

Mardi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques en son étude rue Souverain-Pont, les Immeubles et Rentes annuelles et perpétuelles, dont la désignation suit:

**IMMEUBLES.**

- 1<sup>o</sup> Une jolie maison sise faubourg Vivegnis, n<sup>o</sup> 412 bis, avec porte cochère, remise, écurie, jardin et vignoble de 27 perches.
- 2<sup>o</sup> Une autre, faubourg St-Léonard, n<sup>o</sup> 199, avec jardin;
- 3<sup>o</sup> Deux maisons et 185 perches 23 aunes de jardin, prairie et terre en 5 pièces situées aux Haies-des-Loups, commune de Vaux-sous-Chevremont;
- 4<sup>o</sup> Une maison rue Hors-Château, n<sup>o</sup> 380, enseigne de la Balance;
- 5<sup>o</sup> Une autre en face du Pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 552;
- 6<sup>o</sup> Une autre rue Pierreuse, n<sup>o</sup> 487 et 488;
- 7<sup>o</sup> Une autre rue Mississippi, n<sup>o</sup> 38, près la Porte Sainte-Marguerite;
- 8<sup>o</sup> Une autre rue Volière, n<sup>o</sup> 175, avec jardin et cabinet.

**RENTES.**

- 1<sup>o</sup> 204 francs 21 centimes, à 4 pour 0/0, due par M<sup>e</sup> la baronne de Foulon, de Villeis Ste-Grutude;
- 2<sup>o</sup> 91 francs 16 centimes, à 3 p. 0/0, due par MM. les barons Dewoot de Tinlot.
- 3<sup>o</sup> 109 francs 40 centimes, à 2 1/2 p. 0/0, due par M. Serexhe, de Fexhe au-Haut-Clocher.
- 4<sup>o</sup> 7 muids ou 16 rasières 69 litrons 53 dés d'épeautre, effractionnés à 68 francs 5 centimes, due par Marie Hélène Chagueue, de Clermont (Aubel.)
- 5<sup>o</sup> 31 francs 60 centimes, due par le notaire Goor et son frère, de Henri-Chapelle.
- 6<sup>o</sup> Un capital de 1215 francs 57 centimes, due par Winand Beckers, de Mortier.
- 7<sup>o</sup> 48 francs 62 centimes, au capital de 1580 frs. 24 cent., due par Lambert Ra-kinet, maçon et autres, de Jupille.
- 8<sup>o</sup> 38 francs 89 centimes partie à 5 et partie à 3 p. 0/0, due par Jean François Dehausse, de Herstal.
- 9<sup>o</sup> Une quarte ou 7 litrons 68 dés septimanale de seigle franc moulu, due par Mathieu Joseph Paque, d'Ans.
- 10<sup>o</sup> 36 francs 46 centimes à 5 p. 0/0, due par les D<sup>lles</sup>. Wilmotte, faubourg St-Léonard.
- 11<sup>o</sup> 245 litrons 70 dés (un muid) d'épeautre, due par Antoine Parent, de Fozz.
- 12<sup>o</sup> 29 francs 47 centimes à 5 p. 0/0, due par Lambert Joseph Sarolay, rue Nassarue.
- 13<sup>o</sup> 368 litrons 55 dés (un muid 4 setiers) d'épeautre, due par Antoine Gilles Streel, de Jenesse.
- 14<sup>o</sup> 60 francs 77 centimes à 5 p. 0/0, due par les D<sup>lles</sup>. Guéris, de Spa.
- 15<sup>o</sup> Cinq sixièmes de 12 muids 7 setiers ou 31 rasières 63 litrons 32 dés d'épeautre, due par Joseph Defays, propriétaire à Jemeppe.
- 16<sup>o</sup> 6 setiers ou 184 litrons 27 dés épeautre, due par Melchior Dubois, de Berneau.
- 17<sup>o</sup> 20 francs 14 centimes, due par M. Nic. Max Lesoinne, de Liège.
- 18<sup>o</sup> 97 francs 24 centimes à 4 p. 0/0, due par Lambert Xhonneux, à Thimister.
- 19<sup>o</sup> 77 francs 16 centimes, due par M. Petry-Rahier, demeurant à Liège, rue St-Severin.
- 20<sup>o</sup> 30 francs 39 centimes à 2 1/2 p. 0/0, due par la ville de Verviers.
- 21<sup>o</sup> 16 francs 41 centimes à 4 p. 0/0, due par Lambert Paulus, à Bressoux.

Les acquéreurs des immeubles pourront en constituer le prix en rente à 5 p. 0/0, moyennant un supplément de garantie ou prendre avec le vendeur d'autres arrangements faciles.

( ) LA TERRE PATRIMONIALE DE PERWEZ, entre Huy et Andenne, à trois lieues de Namur, consistant en bâtimens d'exploitation, maison de maître, remises, écuries et 102 bonniers 24 perches de jardins, prairies bien arborées, allées bosquets, prés, terres labourables, bois, carrière, four à chaux, etc., sera définitivement VENDUE à l'enchère, le jeudi 24 de ce mois, à dix heures, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, où les titres, les conditions et le plan cadastral sont déposés. L'on peut aussi connaître les conditions chez M. ANSIAUX, avoué, à Huy, et chez le propriétaire à Bardouille près de Huy.

( ) Liquidation des successions bénéficiaires de Jean-Baptiste Collon, en son vivant juge-de-paix, et Marie Damry, sa veuve, décédés au faubourg Vivegnis, à Liège.

Louis Dejaer, homme de loi, demeurant à Liège, rue Fond St-Servais, n<sup>o</sup> 147, nommé liquidateur des dites successions, par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatre janvier présente année, doucement enregistré, invite les créanciers d'icelles à se réunir en son étude, en personne ou par fondé de pouvoir, le jeudi 1<sup>er</sup> mai 1834, à deux heures de relevée, pour être présents à ladite liquidation, recevoir ce qui sera reconnu leur être légitimement dû et procéder à l'apurement du compte qui sera rendu.

Il les prie de lui remettre dans l'intervalle un état certifié de leurs prétentions et informe ceux desdits créanciers qui négligeraient ou seraient en retard de se faire connaître, qu'ils auront à s'en imputer les conséquences.

A VENDRE une BELLE MAISON de COMMERCE, composée d'une belle boutique, deux belles pièces par terre, grande cour, cuisine avec deux pompes, sept chambres, beau grenier et grandes caves, rue St-Severin, n<sup>o</sup> 695. 715

**COMMERCE.**

Bourse de Paris, du 16 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, 104 20 fin cour., 104 25 — Rentes, 3 p. 0/0, 77 95, fin courant, 77 95 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1192 50. — Rente de Nav. 94 70; fin courant, 94 70. — Empr. Guebhard, 82 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 66 1/8; fin courant, 66 1/4; 3 p. 0/0, 40 5/8; fin cour. 40 5/8; différée, 14 5/8 — Cortès, 26 3/8 — Portugais, 54 0/0. — d'Haiti, 0 0. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 7/8; fin courant 97 7/8. — Empr. romain, 95 7/8, fin courant, 95 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 17 avril — Dette active 49 7/8 000 Dito, 95 7/8. — Bill. de change, 22 5/16 0. — Oblig. du Syndicat, 89 1/8 000 — Dito, 72 1/2. — Rentes des dom., 0/0 00 Act. de la Société de commerce, 109 1/8. Rente française, 77 7/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe, 107 et C<sup>o</sup>, 102 1/8. 0/0 Dito de 1828, 103 0/0 000 — Inscript. russes, 67 3/4 00/00 — Empr. russe 1831, 95 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 60 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/8 00/0 — Obl. mét. Autriche, 96 1/4 0/00 — Lutz chez Gollals, 00/0 — Cert. Naples falc., 88 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/2. — Cortès, 24 3/8 100. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 000 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 18 avril**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	7/8 p. 10 p. perte.		
Londres.	12 0/1 1/4	11 95 0/0	A
Paris.	47 5/16	A 47 0/0	A 46 7/8, A
Erfurt.	36	35 13/16	P 35 11/16
Hambourg.	35 1/2	P 35 5/16	
		Escompte 4 p. 0/0.	

Effets publics. Belgique: — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 41 1/4 A — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 0/0 et P 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/0 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne: Guebbl., 00 0/0 0/00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000. Id. perp. Amst., 63 1/4 0/0 et 0 0/0 0. Idem dette différée, 14 3/8.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

300 barriques riz Savannah, à fl. 40 1/4.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 et 18 avril.

La galeasse danoise Perle, cap. Lindeman, ven. de Zuydewersthorn, chargé d'avoine.

Le sloop danois Haabet, cap. Veldtman, ven. de Assens, chargé d'orge.

Le koff hanovrien Aurora, cap. Betten, ven. de New-Harlingerzyl, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien Hufning, cap. Arian, ven. de Carolinergy, chargé d'avoine.

Le koff hanovrien Titina, cap. gardes, ven. de Bremen, chargé de tabac et plomb.

Bourse de Bruxelles, du 18 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 0. Empr. 24 mill., 97 0/0 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P — Espagne Gueb., 83 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 00 P 0/0. Id. Amst., 5 p. 0/0, 63 1/4 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 41 1/4 P. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette diff., 14 1/8 A.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 18 avril.

Froment, l'hectolitre, 13 fr. 20 c. — Seigle, 8 80. — Orge, 9 50. — Avoine, 6 38. — Genièvre, à 10 degr. 43.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège